

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 121****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 26 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville, pour des travaux de voirie, effectués par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, les entreprises COLAS et MISSILLIER TP sont autorisées à effectuer les travaux sur la route de Hauteville, au droit de la Maison de la Citoyenneté sur un linéaire d'environ 50 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 19 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

Un alternat par feux tricolores pourra être instauré suivant le déroulement des travaux, cependant, la circulation devra être rétablie la nuit et le week-end.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 30/09/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **30/09/24**
Publié et notifié le **30/09/24**

